

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 11 JUILLET 2023
A LA SALLE DES FETES DE BRUGNENS**

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 11 juillet à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Brugnens, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 46 Mesdames et Messieurs AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BLANCQUART Philippe – BOBATTO Grégory – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CAUBET Pierre – CAZAUBON Aurélie – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Ghislaine – DABOS Alain – DELACOSTE Jean-Yves – DUTILH Bernard – GIMAT Gisèle – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LAGARDE Jérémy – LAURENTIE ROUX Brigitte – MANABERA Christian – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATTIUSSI Eric – MAZZARGO Nancy – MOTTA Christian – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – POLES Claude – ROUMAT Max – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVÊTRE-GUERIN Corinne – SCHAAP Odile – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8 Mesdames et Messieurs CASTELL Jean-Louis (Procuration donnée à Mme SAUVÊTRE-GUERIN Corinne) – DUBEDAT Chantal (Procuration donnée à M. DABOS Alain) – LAGARDERE Marie-Hélène (Procuration donnée à M. BALLANGHIEN Xavier) – LODA Robert (Procuration donnée à M. Grégory BOBBATO) – MERZAK Sabah (Procuration à Mme MAZZARGO Nancy) – PARAROLS Aimée (Procuration donnée à M. BOUE Georges) – SAINT SUPERY Jean (Procuration donnée à M. MOTTA Christian) – SALON Gérard (Procuration donnée à M. GUARDIA MAZZOLENI Ronny).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23/05/2023

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/05/2023

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q01 : Finances - Mode de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023

Q02 : Juridique - Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ;

Q03 : Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs ;

Q04 : Statuts – Désignation d'un représentant à la commission locale SPR ;

➤ **BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Q05 : Bâtiments scolaires –Ecole Ribambelle à Lectoure – Attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique – Tranche 2 – Lot « menuiseries » relancé après déclaration sans suite ;

➤ **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES**

Q06 : Assainissement - Modification des zonages d'assainissement des communes de Berrac et du Mas d'Auvignon ;

➤ **URBANISME ET CADRE DE VIE**

Q07 : Urbanisme - Arrêt du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Lectoure ;

Q08 : AAGV - Modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

➤ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE, NUMERIQUE ET MOBILITE**

Q09 : mobilité - Signature d'une convention de délégation avec la Région Occitanie pour l'exercice de la compétence « organisation de services de covoiturage »

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Q10 : Immobilier d'entreprises – Modification du règlement cadre pour l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Q11 : Questions diverses

VI – PRESENTATION

P1 : Validation du programme de Voirie

M. le Président remercie M. le Maire de Brugnens d'accueillir cette séance du conseil et remercie également les membres présents pour cette réunion. Il passe la parole à M. SANGALLI, maire de Brugnens pour un mot d'accueil.

M. le Président procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

M. le Président accueille M. Jean-Louis DELACOSTE pour la commune de Lecture, nouvel adjoint à l'urbanisme, et Madame CAZAUBON pour la commune de Pouy-Roquelaure, qui siège pour la première fois en tant que maire, nouvellement élue.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose l'ajout d'une question supplémentaire sur proposition de M. CAMBOURNAC : motion de soutien aux sinistrés des récentes calamités naturelles.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification de l'ordre du jour

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023 / Délibération n° 2023091C1107_01

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du Bureau communautaire du 23 mai 2023.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 et les délibérations prises à cet effet.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 mai 2023 / Délibération n° 2023092C1107_02

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du Conseil communautaire du 31 mai 2023.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 et les délibérations prises à cet effet.

III - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL / Délibération n° 2023093C1107_03

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2023-40 à D2023-54).

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Jacques SANGALLI a été nommé secrétaire de séance

V – QUESTIONS

JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Q1 : Communication – Motion de soutien aux sinistrés des récentes calamités naturelles / Délibération n° 2023094C1107 04

M. le Président présente à l'Assemblée une motion de soutien aux sinistrés des récentes calamités naturelles sur proposition de M. CAMBOURNAC :

Nous, Maires et élus du Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise, rassemblés à Brugnens le mardi 11 juillet, tenons à exprimer notre solidarité aux habitants et familles, artisans et commerçants, entrepreneurs et agriculteurs qui ont été frappés, parfois très durement, lors des orages de ces trois dernières semaines.

Toutes les communes concernées ont d'ores et déjà fait les demandes de déclaration de l'état de catastrophe naturelle et de calamité agricole. Nous demandons maintenant à l'Etat de publier au plus vite les décrets correspondants, d'obtenir des assurances qu'elles diligentent sans délai les expertises et qu'elles débloquent immédiatement - et avec un maximum de compréhension - les fonds nécessaires.

S'agissant des dommages aux habitations et aux réseaux, nous demandons que soient mobilisées toutes les capacités de reconstruction disponibles, d'où qu'elles viennent. Il convient qu'en de telles circonstances soient exceptionnellement accordées aux entreprises qui le demanderaient toutes les dérogations qui permettraient un déroulement plus rapide et plus facile de ces chantiers, ce afin que les habitants et familles sinistrés retrouvent au plus vite leur logement en état de les abriter

S'agissant des petits artisans, des TPE et des agriculteurs sinistrés, les mesures habituelles d'indemnisation seront, dans bien des cas, insuffisantes pour leur permettre de finir l'année dans des conditions acceptables et, surtout, pour faire face aux achats et investissements nécessaires pour préparer l'année prochaine.

Il s'agit en effet non seulement d'éponger autant que possible les pertes d'exploitation enregistrées mais également de disposer dans les toutes prochaines semaines de la trésorerie indispensable pour réparer les magasins, les ateliers, les systèmes d'irrigation, désembourber les surfaces cultivables, curer les réserves d'eau, remplacer les arbres et plants perdus et acheter les semences des prochaines récoltes.

Il nous paraît légitime et inéluctable que s'exerce à leur profit la solidarité nationale, régionale et départementale. Pour certains, il en va de leur survie.

Nous exprimons, enfin, notre très grande gratitude aux services de l'Etat et notamment d'Enedis, au Conseil Départemental du Gers, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, aux employés de nos communes et à tous les bénévoles qui se sont fortement mobilisés pour secourir et aider au cours de ces intempéries et dans les heures qui ont suivi.

M. le Président passe ensuite la parole à M. CAMBOURNAC, à l'origine de la motion de soutien.

M. CAMBOURNAC précise qu'il est important de montrer que les élus communautaires ne sont pas des « élus hors sol » mais qu'ils sont mobilisés aux côtés des habitants du territoire.

M. le Président rappelle que tous les élus communautaires sont concernés, même si tous n'ont pas été touchés au même titre. La mobilisation est nécessaire même si tous sont conscients que ça ne convaincra pas les assureurs d'aller plus vite.

M. le Président propose d'indiquer les 68 conseillers communautaires titulaires en signataires. Quelques modifications de forme sont proposées sur l'introduction.

Madame SCHAAP souhaite que soit abordé dans la motion les problèmes de téléphonie.

M. le Président propose donc d'ajouter « dommages aux habitations et aux réseaux ».

Il précise que la motion, une fois adoptée, sera transmise au Préfet ainsi qu'aux parlementaires du Gers et également à la Presse.

Elle sera également adressée aux communes pour affichage sur les différents sites.

M. CAMBOURNAC souhaite également un envoi à la Présidente de la Région Occitanie et au Président du Conseil Départemental.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De soutenir cette** motion aux sinistrés des récentes calamités naturelles qui sera adressée au Préfet du Gers, à la Présidente du Conseil Régional Occitanie, au Président du Conseil Département du Gers et à l'ensemble des Parlementaires du Gers.

Q2 : Finances – Mode de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023 / Délibération n° 2023095C1107 05

M. le Président rappelle que l'article 144 de la loi de Finances pour 2012 a institué le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mécanisme de péréquation à l'échelle nationale, pour lequel le territoire communautaire bénéficie d'un reversement de 592 580 € au titre de l'année 2023.

La répartition de droit commun, dont le détail a été notifié par les services préfectoraux à l'ensemble des communes membres le 29 juin dernier, prévoit ainsi une répartition de cette enveloppe, au regard de la contribution au potentiel fiscal du territoire.

Afin de répondre aux spécificités et problématiques propres au territoire, dans un contexte de transfert de nouvelles compétences à l'échelle des intercommunalités sans transfert de ressources afférentes, de baisse de dotations d'Etat et de raréfaction de subventions, le choix de l'assemblée communautaire depuis 2020 s'est porté pour le maintien des critères de répartition de droit commun.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le mode de répartition de droit du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale 2023,
- **De confier le soin** au Président de notifier la décision du Conseil communautaire à M. le Préfet du Gers.

Q3 : Juridique - Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers / Délibération n° 2023096C1107 06

M. le Président expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service « missions temporaires » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la Communauté de communes est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales

- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 7 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

M. le Président précise que la collectivité doit faire face à plusieurs difficultés en termes de gestion du personnel :

- Pour l'entretien des chemins de randonnées, il s'agit de faire face à un surcroît d'activité suite aux intempéries, couplé aux difficultés liées à la période de congés estivale et à l'arrêt maladie d'un agent, ainsi qu'à l'absence de disponibilité du secteur privé. Beaucoup de chemins de randonnées sont aujourd'hui inexploitable au moment de l'arrivée des touristes.
- Pour la gestion comptable de la collectivité, en cas de résultat négatif sur les entretiens à mener.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au service « missions temporaires » créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

Q4 : Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs / Délibération n° 2023097C1107 07

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 7 décembre 2022 adoptant le tableau des effectifs communautaires.

Il passe la parole à Mme MANISSOL qui présente les modifications d'organisation demandées par le Directeur de l'école de musique en termes de fonctions, durées hebdomadaires d'interventions (sans modification du volume horaire total affecté à l'école de musique) ou cadres d'emplois :

- Précisions apportées à certaines fonctions :
 - o Enseignement de la formation musicale ⇨ enseignement de la formation musicale et de la pratique chorale ;
 - o Enseignement du violon ⇨ enseignement du violon et alto ;
- Modification de fonctions d'un intervenant :
 - o Enseignement du trombone-cor-tuba ⇨ enseignement des musiques actuelles ;
- Modification des durées hebdomadaires maximales :
 - o Enseignement du saxophone 10 heures (15 heures précédemment) ;
 - o Enseignement du trombone-cor-tuba 10 heures (5 heures précédemment) pour absorber les heures liées au changement de fonctions vu plus haut ;
- Mise à jour d'un cadre d'emploi :
 - o Enseignement du saxophone par un assistant territorial principal d'enseignement artistique (et non assistant d'enseignement artistique).

Elle précise notamment que les heures d'enseignement du saxophone sont revues à la baisse pour augmenter le quota d'heures en enseignement des musiques actuelles. La commission « services à la population » a donné un avis favorable sur les modifications.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par le Conseil communautaire 7 décembre 2022,

- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs communautaires tel que précisé ci-dessus,
- **De fixer** le tableau des effectifs conformément au tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération,
- **D'inscrire** aux budgets communautaires 2023 et aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Q5 : Statuts – Désignation d'un représentant à la commission SPR / Délibération n° 2023098C1107 08

M. le Président rappelle qu'à compter de la publication de l'arrêté de classement d'un site patrimonial remarquable (SPR), une commission locale doit être instituée et que cette dernière a vocation à intervenir lors de l'élaboration du document de gestion mais également durant la mise en œuvre de ce document.

A ce titre, il rappelle que par délibération en date du 08 décembre 2021, le conseil de communauté a approuvé la composition de la commission locale « Site Patrimonial Remarquable » de Lecture.

Toutefois, suite à la démission d'un conseiller communautaire, il convient de revoir la composition.

M. le Président propose de désigner Monsieur DELACOSTE Jean-Yves sur ces fonctions.

Suite à cette présentation, le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De fixer** la composition de la commission locale SPR de Lecture telle qu'elle est définie en annexe de la délibération
- **De confier** le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile

BÂTIMENTS SCOLAIRES

Q6 : Bâtiments scolaires – Ecole Ribambelle à Lecture – Déclaration sans suite des marchés de travaux de rénovation énergétique – Tranche 2 - Lot « menuiseries » relancé après une première déclaration sans suite / Délibération n° 2023099C1107 09

M. le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire 2020-2026 intégrant notamment un plan pluriannuel d'investissements spécifique pour la mise en œuvre de travaux de mise en accessibilité, sécurité et performance énergétique pour les écoles du territoire communautaire, un projet de travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école Ribambelle à Lecture a été engagé.

Il précise que le lot « menuiseries » déclaré sans suite pour dépassement de budget et absence de concurrence lors du Conseil du 31 mai 2023, a fait l'objet d'une nouvelle publication, mais qu'aucune offre n'a été reçue au terme du délai de publication.

Afin de ne pas retarder ce dossier pour lequel les travaux doivent être effectués dans l'année pour maintenir le financement des partenaires, M. le Président propose aux membres du conseil de relancer ce lot sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article L2122-1 du code de la Commande publique et de l'autoriser dès à présent à signer le marché qui en découlera dans la limite d'un montant de 120 000 € HT (tranche ferme et prestations supplémentaires retenues).

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déclarer** le lot « Menuiseries sans suite pour absence d'offre, et relancer la consultation sans publicité ni mise en concurrence,
- **D'autoriser** le président à signer l'acte d'engagement correspondant, à la suite de cette procédure, dans la limite d'un montant financier de 120 000 € HT, et conformément aux prestations définies dans le cadre du marché ayant fait l'objet de la déclaration sans suite.
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES

Q7 : Modification du zonage d'assainissement de la commune de Berrac / Délibération n° 2023100C1107 10

M. le Président indique que suite aux études pour la création d'un assainissement collectif sur la commune de Berrac, le SIAEP de CONDOM CAUSSENS, compétent en assainissement collectif, a sollicité la révision du périmètre de zonage pour cette commune.

Il indique qu'au titre de ses compétences supplémentaires, la Lomagne Gersoise est compétente pour l'établissement des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel.

Il passe la parole à M. BLANCQUART qui présente le projet. Les communes de Berrac et Mas d'Auvignon sont adhérentes du syndicat d'eau potable de Caussens/Condom. Toutefois, il appartient à la communauté de communes de faire l'étude avant renvoi vers le syndicat. De même l'enquête publique préalable est du ressort de la Communauté de communes. Cette enquête ne pourra être menée qu'à partir de septembre (cf. jurisprudence sur les enquêtes en juillet/août). L'enquête va durer un mois et donnera lieu à un rapport du commissaire enquêteur.

Suite à la présentation du zonage, le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Berrac
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier de lancer l'enquête publique nécessaire

Q8 : Modification du zonage d'assainissement de la commune du Mas d'Auvignon / Délibération n° 2023101C1107 11

M. le Président indique que suite aux études pour la création d'un assainissement collectif sur la commune du Mas d'Auvignon, le SIAEP de CONDOM CAUSSENS, compétent en assainissement collectif, a sollicité la révision du périmètre de zonage pour cette commune.

Il indique qu'au titre de ses compétences supplémentaires, la Lomagne Gersoise est compétente pour l'établissement des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel.

M. le Président passe la parole à M. ROUMAT pour présenter le zonage de la Commune du Mas d'Auvignon.

Suite à la présentation du zonage, le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune du Mas d'Auvignon
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier de lancer l'enquête publique nécessaire

URBANISME ET CADRE DE VIE

Q9 : Arrêt du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Lecture / Délibération n° 2023102C1107 12

M. le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 12 mai 2016, le Préfet du Gers a décidé la création du secteur sauvegardé de Lecture et prescrit l'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le territoire concerné.

Il précise que cette démarche partenariale, menée par l'Etat, la Ville de Lectoure et la Communauté de Commune de la Lomagne Gersoise, permet l'élaboration d'un projet urbain à l'échelle du centre historique de la ville, en prenant en compte la spécificité du centre ancien et en favorisant la protection ainsi que la mise en valeur du patrimoine. Le caractère particulier du PSMV, véritable document d'urbanisme, se situe à la rencontre d'une double préoccupation. En effet, la mise en place d'une politique de protection patrimoniale s'inscrit à la convergence d'une action de sauvegarde des qualités patrimoniales, fondant l'identité du centre historique, et d'une stratégie d'évolution urbaine prenant en compte les besoins de renouvellement urbain et l'adaptation du patrimoine aux ambitions pour la ville d'aujourd'hui et de demain.

Il indique que la mise en place d'un tel outil à Lectoure s'est inscrite dans un projet urbain en six axes pour une ville patrimoniale habitée et vivante en faveur de la revitalisation du centre-ville et de la protection du patrimoine :

- Axe 1 : Sauvegarder et mettre en valeur le cadre urbain, architectural et paysager exceptionnel de Lectoure
- Axe 2 : Poursuivre le partage de la connaissance avec les habitants, les professionnels
- Axe 3 : Promouvoir un centre-ville durable : une évolution de la trame, des espaces et du bâti pour répondre aux enjeux du développement durable
- Axe 4 : Equilibrer les fonctions de la ville : vie locale et tourisme (habitat, commerces, activités, déplacements...)
- Axe 5 : Mettre en valeur les grands espaces publics structurants
- Axe 6 : Préserver et mettre en valeur le rempart et le site de Lectoure en éperon

Le projet de PSMV de la commune de Lectoure a pour objectif d'être un outil de mise en valeur du patrimoine qui permet non seulement de protéger la richesse patrimoniale du centre ancien, mais aussi d'initier un véritable projet de développement urbain en mettant en valeur, dans le respect du patrimoine, tous les usages du centre ancien : commerce, habitat, espaces publics, déplacements, tourisme. Rendu opposable, il remplacera la zone UAss du plan local d'urbanisme sur les 20,6ha du centre historique. A ce titre, il est rappelé que les principaux objectifs de ce document d'urbanisme sont compatibles avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le déroulement de la procédure, et au-delà d'une obligation réglementaire, la concertation sur le PSMV a été appréhendée comme un véritable outil de dialogue avec les habitants-es, les usagers et les partenaires. Le choix a été fait de mettre en place une démarche de concertation qui les associe en amont et qui sollicite leur expertise et leur participation active dès la phase de réalisation du diagnostic. L'objectif était de susciter une dynamique citoyenne pour que le PSMV soit coconstruit avec l'ensemble des habitants-es, des usagers et des partenaires.

Les modalités de la concertation fixées lors de l'engagement de la procédure ont été respectées.

Au préalable, conformément à l'article L313-1 du code de l'urbanisme, le projet de PSMV a également été soumis à l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable de Lectoure réunie à cet effet le 4 avril 2023. Lors de cette séance, celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. le Président présente le calendrier de mise en œuvre. Il précise les étapes de la concertation qui a eu lieu et qui est un point réglementaire.

Mme MAZZARGO demande comment les nouveaux propriétaires seront informés.

M. le Président indique que la charte du bâti a été expliquée à tous les artisans de Lectoure. A travers cette charte, ils s'engagent à aiguiller les personnes concernées vers les services de l'urbanisme de la ville de Lectoure. Les notaires sont également informés des contraintes de protection du patrimoine.

M. DELACOSTE précise que de nombreuses personnes prennent contact avec l'architecte des bâtiments de France avant tout achat sur le secteur.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dresser et d'approuver** le bilan de la concertation et le constater positif
- **De donner un avis favorable** sur le projet de Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de Lectoure
- **De prendre acte** de la suite de la procédure, à savoir, la transmission par le Préfet au Ministère de la Culture du projet de PSMV qui saisit la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour avis avant soumission par le Préfet du projet de PSMV à l'enquête publique
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile

Q10 : Habitat – Aire d'accueil des gens du voyage – Régularisation du règlement intérieur / Délibération n° 2023103C1107 13

M. le Président rappelle que le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, demande dans son article 20, la mise à jour des règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil, sur la base d'un règlement intérieur cadre annexé au décret.

Il indique que par délibération en date du 28 octobre 2020, le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Lomagne Gersoise a été mis en conformité. Toutefois, il ne précise pas explicitement le tarif du kWh à refacturer aux occupants, le règlement se bornant à préciser « selon le tarif EDF ». Dans les faits, le kWh est facturé 0.16 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** le tarif de refacturation de l'électricité aux occupants de l'aire à 0,16 € du kWh
- **De modifier** le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Lomagne Gersoise afin d'intégrer cette précision,
- **De confier** au Président le soin d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

Sur le sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage, M. le Président passe la parole à M. SUAREZ.

M. SUAREZ indique que le syndicat MANEO a pris ses fonctions de gestionnaire de l'aire. Il remercie M. SANCHEZ d'être venu avec son matériel pour faciliter la fermeture de l'aire lors des travaux de pré-transfert de la gestion.

M. le Président remercie la ville de Fleurance pour sa patience face aux désagréments liés à la fermeture temporaire de l'aire.

Il indique que la société ENEDIS doit enterrer très prochainement la ligne qui passe au-dessus de l'aire.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, NUMERIQUE ET MOBILITE

Q11 : Mobilité - Signature d'une convention de délégation avec la Région Occitanie pour l'exercice de la compétence « organisation de services de covoiturage » / Délibération n° 2023104C1107 14

M. le Président rappelle que la Région Occitanie est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Dans ce ressort territorial, la Région est compétente, en application de l'article L.1231-1-1 du Code des transports et en ce qui concerne les services d'intérêt régional l'article L. 1231-4 du Code des transports pour organiser les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.

Il indique que par délibération N°CP/2019-DEC/10.25 du 13 décembre 2019, la Région Occitanie a acté sa volonté d'inscrire le covoiturage dans l'offre publique de mobilité. En application de l'article L.1231-4 du Code des transports, la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L.1231-1-1 et L.1231-3 du Code des transports, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie, à un EPCI à fiscalité propre. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Région Occitanie.

M. le Président passe la parole à M. SCUDELLARO pour présenter le projet. Il précise que la convention qui prévoit un appui sur la plateforme territoriale et une animation en entreprises, sera conclue pour 12 mois, renouvelable une fois. Une concertation avec les acteurs économiques a été menée lors de petits déjeuners « éco ». La recherche d'un prestataire permettant d'assurer le déploiement de cette plateforme et de l'animation est en cours. Le coût est estimé à 14 700 € TTC la première année puis 4 800 € l'année suivante. L'animation sera assurée auprès des DRH et des salariés.

Mme SCHAAP demande si, aux termes de l'expérimentation, il serait possible d'étendre le covoiturage aux manifestations du territoire.

M. SCUDELLARO lui répond que cela pourra être envisagé. Le sujet a également été évoqué dans le cadre du transport à la demande. Cet élément n'est pas acté dans le règlement mais chacun pourra se saisir du dispositif de co-voiturage à titre personnel. Les informations pratiques figurent dans le « EnCommun ».

M. le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation de services de covoiturage qui définit les nouvelles modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la délégation de la Région Occitanie au profit de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence « organisation de services de covoiturage »
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de délégation correspondante,
- **De confier** au Président le soin de notifier cet avis et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q12 : Mobilité - Organisation du service de covoiturage - Approbation du plan de financement prévisionnel / Délibération n° 2023105C1107 15

M. le Président rappelle la délégation à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, d'une partie de l'organisation des services de mobilité à savoir : le développement du covoiturage à l'échelle locale pour les déplacements domicile-travail s'appuyant sur une plateforme numérique territoriale, et une animation en entreprise.

M. le Président précise que dans ce cadre, il est possible de solliciter un financement au titre du Fonds Vert à hauteur de 50 % du montant de l'opération pour la première année, dans les conditions suivantes :

-	Coût total de l'opération :	14 700 €
-	Subvention Fonds Vert (50 %) :	7 350 €
-	Autofinancement (50 %) :	7 350 €

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le plan de financement dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les partenaires financiers,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q13 : Immobilier d'entreprises – Modification du règlement cadre pour l'aide à l'immobilier d'entreprises / Délibération n° 2023106C1107 16

M. le Président rappelle que la Lomagne Gersoise dispose d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises mis en œuvre dès 2013, et modifié en 2021 conformément aux préconisations de la Région, « chef de file » de l'intervention économique, seule compétente pour définir les régimes et décider de l'octroi d'aides (art. L1511-2 du CGCT).

Il précise toutefois, que le bloc communal (communes & EPCI) est le seul compétent en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (art. L1511-3 du CGCT) avec possibilité d'intervention par convention de la Région. Cet article L1511-3 du CGCT définit ce régime de l'immobilier d'entreprises par des aides octroyées « en matière d'investissement immobilier des entreprises et location de terrain ou d'immeuble », ayant « pour objet la création ou l'extension d'une activité économique », « ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrain nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avance remboursables ou de crédit-bail ».

Il indique que la Région Occitanie a modifié récemment ses régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises afin de cibler ses interventions sur les projets structurants. Dans ces conditions, les membres de la commission « développement économique, emploi et innovation », réunie le 20 juin dernier, ont donc souhaité modifier le règlement cadre, en particulier afin d'inciter les opérations d'acquisition de bâtiments vacants, et ont établi un projet de règlement.

M. le Président présente les modifications portant sur l'investissement immobilier :

- limite maximale de 10% du budget global pour les biens vacants de moins 5 ans ;
- limite maximale de 75 % du budget total pour les biens vacants de plus de 5 ans et moins de 10 ans ;
- jusqu'à 100 % pour les biens vacants de plus de 10 ans.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises conformément au règlement fixant les modalités d'intervention communautaires,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision à la Région Occitanie et d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

VI – PRESENTATION

P1 : Programme de Voirie

M. le Président passe la parole à M. SANCHEZ qui présente le programme de voirie 2023.

Mme SCHAAP demande si les panneaux d'entrée de la ZA et de la ville thermale vont être changés car ils sont illisibles.

M. le Président lui répond que la DIRSO a refusé ce changement. Toutefois, au 1^{er} janvier 2024, la RN21 devenant départementale, un nouveau contact sera pris avec le Département pour changer la signalétique.

VII – QUESTIONS DIVERSES

M. LAGARDE souhaite faire part à l'assemblée des nombreux dégâts sur sa commune suite aux intempéries : routes, commerces, école, ...

Il salue l'intervention rapide des pompiers, d'Enedis, de la Croix Rouge, du Département des élus et des populations. Il remercie les habitants des communes voisines pour leur aide.

Au vu des difficultés rencontrées et des urgences, il souhaite l'appui de la communauté de communes pour le chiffrage des travaux de voirie.

Il attire également l'attention du conseil communautaire sur les nécessaires travaux à engager rapidement afin de garantir une réouverture de l'école en septembre.

Il s'inquiète enfin de la difficile remise en service des réseaux, posant de nombreux problèmes de sécurité et de veille, en particulier pour les personnes âgées sous surveillance type « présence verte ».

Il précise que l'Auroue a besoin d'être nettoyée.

Il remercie la Communauté de communes qui a apporté des orientations rapides.

M. le Président lui répond qu'en termes de chiffrage de voirie, la commune de Miradoux est membre du service commun et que le technicien reste à disposition pour intervenir le plus rapidement possible. Concernant l'école, la communauté de communes a pris la compétence scolaire et a engagé les déclarations d'assurance et mise en sécurité nécessaire, une solution sera évidemment trouvée pour une réouverture de l'école à la rentrée.

Concernant les réseaux, cette compétence ne relève pas de la Lomagne Gersoise même si cette dernière contribue fortement au budget de Gers Numérique. Pour les intempéries, la problématique concerne, semble-t-il, plutôt le réseau cuivre qui a vocation à être abandonné avec la mise en service de la fibre.

Nous savons donc que les travaux seront faits à minima. Toutefois, la Lomagne Gersoise ne manquera pas de sensibiliser les opérateurs sur cette urgence.

S'agissant de l'Auroue, M. le Président passe la parole à M. BLANCQUART qui indique que la compétence en matière de gestion des cours d'eau relève de la Lomagne Gersoise au titre de la GEMAPI. Il rappelle que sur les bassins principaux comme l'Arrats, cette compétence a été déléguée à des syndicats (SYGRAL pour l'Arrats par exemple)

Au vu des enjeux minimes pour l'Auroue, il rappelle que le choix a été fait de ne pas déléguer cette compétence afin de limiter les coûts de gestion. Il rappelle également que le cours d'eau est non domanial et que son entretien relève de la compétence des propriétaires fonciers, les entités publiques n'intervenant qu'en substitution.

Il indique également que la politique de gestion des cours d'eau consiste uniquement à enlever les embâcles qui menacent les ouvrages ou lorsqu'un aspect économique est en jeu (canoë par exemple) et non un enlèvement systématique de l'ensemble des embâcles. Dans ces cas, les embâcles sont uniquement retirés et déposés sur les bas-côtés.

Mme CLAVERIE précise que compte tenu de l'importance des embâcles, les propriétaires n'ont pas la capacité de les retirer.

M. BLANCQUART propose d'organiser une visite avec un technicien du SYGRAL.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

Ainsi délibéré, ledit jour 11 juillet 2023. Au registre sont les signatures.